

80/619 du 23/12/80

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° /MEJ/DGTFP/DFP/21021/21  
portant intégration et nomination de Monsieur DZOMBA Lucien dans les cadres de la catégorie A1 hiérarchie I des Services Diplomatiques et Consulaires.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISÉS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le décret 69/143/FP du 27.6.61 portant statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 ;

(/u le décret 65/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements

(/u le décret 74/470 du 21.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres de Conseil des Ministres ;

(/u le décret 79/706 du 30.12.79 MODIFIANT LA COMPOSITION du Conseil des Ministres ;

(/u le Protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

(/u la lettre n° 2731/MEN-DC3 du 23.7.80 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

D.C.F.

S.G.F.

*des dispositions*

**ARTICLE 1er:** En application combinées du décret 61/443 du 27.6.61 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur DZOUNBA Lucien né vers 1950 à Mvouma-Mboko (Makoua), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de Droit International obtenu à l'Université d'Etat de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services diplomatiques et Consulaires, et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice-740.

**ARTICLE 2°:** L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

**ARTICLE 3°** Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 DEC 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération,

Pierre N Z E.

Le Ministre du Travail  
et de la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.

**AMPLIATIONS :**

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....2
- DFP/BST.....1
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- S.C.F.....3
- M.AFF.ETR.....2
- S.G.A.E.....1
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.